



CIRDI

**Centre International
pour le Règlement des
Différends Relatifs
aux Investissements**

**Treizième
Rapport Annuel 1978/1979**

CIRDI
Treizième rapport annuel 1978/1979

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Faits marquants de l'année	3
Signatures et ratifications	3
Douzième session annuelle du Conseil administratif	3
Le Mécanisme supplémentaire	3
Accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie	4
Les listes de conciliateurs et d'arbitres	4
Acceptation par anticipation de la compétence du Centre	5
Différends soumis au Centre	5
Finances	7
Publications	7

Annexes

1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention	8
2. Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre ..	10
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	11
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements	22
5. Résolutions du Conseil administratif	33
6. Accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie	34
7. Etats financiers	36
8. Publications du CIRDI	37
9. Bibliographie juridique relative au Centre	38

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

le 10 septembre 1979

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 4(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, requis par l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce treizième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 1978 au 30 juin 1979.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 18 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Faits marquants de l'année

Au cours de l'année écoulée:

- le nombre des Etats contractants est passé de 71 à 75;
- le nombre des Etats signataires est passé de 77 à 80;
- le projet de création d'un Mécanisme supplémentaire a été approuvé par le Conseil administratif;
- une instance d'arbitrage a pris fin après règlement à l'amiable entre les parties tandis que trois autres procédures se poursuivent; et
- un accord a été signé entre le Comité consultatif juridique Afrique-Asie et le CIRDI, portant sur des arrangements réciproques de coopération entre le CIRDI et le Centre régional d'arbitrage commercial de Kuala Lumpur.

Signatures et ratifications

Au cours de l'année écoulée la Convention a été signée par les Comores (le 26 septembre 1978), les Philippines (le 26 septembre 1978) et la Papouasie-Nouvelle Guinée (le 20 octobre 1978), ce qui a porté à 80 le nombre des Etats signataires. Ont déposé leurs instruments de ratification: la Papouasie-Nouvelle Guinée (le 20 octobre 1978), les Comores (le 7 novembre 1978), les Philippines (le 17 novembre 1978) et le Koweït (le 2 février 1979). Au 30 juin 1979 on comptait 75 Etats contractants. La liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure à l'Annexe 1.¹

Douzième session annuelle du Conseil administratif

La douzième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue à Washington, D.C. le 27 septembre 1978, à l'occasion de l'As-

semblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale. Au cours de cette session le Conseil a approuvé la proposition de création d'un Mécanisme supplémentaire. Il a en outre approuvé le douzième rapport annuel sur les activités du Centre et le budget de l'exercice 1979. Ces résolutions sont présentées à l'Annexe 5.

Le Mécanisme supplémentaire

Après des échanges de vues qui se sont poursuivis au cours des deux dernières années et deux séances de travail qui ont eu lieu à Washington en septembre dernier, le projet de création d'un Mécanisme supplémentaire a été approuvé par le Conseil administratif lors de sa douzième session annuelle.

Les limites et les conditions dans lesquelles le Secrétariat aura autorité pour administrer ces procédures, lesquelles ne seront évidemment pas régies par les dispositions de la Convention, sont stipulées dans le Règlement du Mécanisme supplémentaire lequel prévoit, notamment, que l'on ne pourra pas recourir au Mécanisme supplémentaire pour le règlement de différends commerciaux ordinaires. A cet effet, le Conseil a tenu à faire consigner son opinion selon laquelle les transactions économiques susceptibles ou non, selon les conditions dont elles sont assorties, d'être considérées par les parties comme des investissements aux fins de la Convention, qui impliquent des relations à long terme ou l'engagement de ressources importantes de la part de l'une ou l'autre partie, et qui présentent un intérêt particulier pour l'économie de l'Etat partie au différend, se distinguent clairement des transactions commerciales ordinaires. A titre d'exemples de telles transactions économiques, on peut citer diverses formes d'accords de coopération indus-

¹alement diffusée sous la cote CIRDI/3, mis à jour selon son.

trielle ainsi que les gros marchés de travaux de génie civil.

Les Règlements régissant le Mécanisme supplémentaire ont été envoyés à la fin de 1978² aux personnes dont le nom figure sur la liste de distribution du CIRDI. Une version annotée des Règlements peut maintenant être obtenue auprès du Centre, sur demande.³ Le Secrétaire général a également préparé des articles pour l'édition de 1979 du *Yearbook of the International Council for Commercial Arbitration* (en anglais) et pour la *Revue de l'arbitrage* (en français).

Il faudra un certain temps avant que le Mécanisme supplémentaire soit bien connu de tous et une évaluation de l'utilité du Mécanisme supplémentaire devra attendre. Le Centre a reçu un grand nombre de demandes de renseignement concernant la possibilité d'accès au Mécanisme supplémentaire, mais une seule requête officielle, en vue de l'approbation d'un accord prévoyant le recours aux procédures du Mécanisme supplémentaire, a été soumise au Secrétaire général conformément à l'Article 4(1) du Règlement du Mécanisme supplémentaire et approuvée par lui. L'accord en question porte sur les services techniques devant être fournis pour toute une industrie par une société qui est un ressortissant d'un Etat contractant à un organisme d'un Etat non contractant, et concernant un important secteur industriel.

Accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie

Le 5 février 1979 le CIRDI a conclu un accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie et le Centre régional d'arbitrage commercial de Kuala Lumpur établi par le Comité, prévoyant l'aide mutuelle en ce qui concerne les instances conduites sous les auspices du CIRDI et du Centre de Kuala Lumpur respectivement. L'accord a été signé pour le CIRDI par le Secrétaire général, pour le Comité consultatif juridique Afrique-Asie par son Secrétaire général, M. B. Sen, et pour le Centre de Kuala Lumpur par son Directeur, M. Zakaria Bin Yatin.

L'accord a été soumis à l'approbation du Conseil administratif qui a voté par correspondance et a été approuvé par le Conseil le 11 avril 1979. Le texte de l'accord est semblable en substance à celui des arrangements généraux conclus entre la Cour permanente d'arbitrage et le CIRDI en 1968.⁴ Il est reproduit à l'Annexe 6. A la suite de l'accord conclu avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie, les parties à une procédure de conciliation ou d'arbitrage du CIRDI peuvent convenir, conformément à l'Article 63 de la Convention, que le Centre de Kuala Lumpur soit le siège de l'instance.

Pendant plusieurs années le Comité, créé en 1956 et qui compte 38 membres—un nombre comparable de pays ayant statut d'observateur—s'est particulièrement intéressé à l'arbitrage commercial.

Le Comité organise du 4 au 8 juillet 1979 à Kuala Lumpur une conférence qui réunira les représentants des gouvernements, des chambres de commerce et des institutions d'arbitrage pour examiner les questions concernant le règlement des différends survenant à la suite de transactions internationales dans le domaine des échanges et du commerce, notamment les différends portant sur les investissements et autres questions connexes. Le CIRDI a accepté de participer à cette conférence.

Les listes de conciliateurs et d'arbitres⁵

Conformément à l'Article 13(1) de la Convention, les Etats contractants peuvent désigner jusqu'à quatre personnes chacun pour figurer sur la liste de conciliateurs et la liste d'arbitres. Les parties à un différend peuvent nommer des conciliateurs et des arbitres choisis sur ces listes, mais ne sont pas tenues de le faire. En revanche, le Président du Conseil administratif, lorsqu'il est appelé à nommer des conciliateurs et des arbitres, ne peut désigner que des personnes inscrites sur ces listes. Au 30 juin 1979 quarante-trois Etats ont exercé leurs droits de désignation.

Le douzième rapport annuel attire l'attention sur l'importance des listes de concilia-

² Doc. CIRDI/11.

³ Doc. CIRDI/11/Rev. 1, juin 1979.

⁴ Deuxième rapport annuel 1967/68, Annexe 7.

⁵ Voir Annexe 3.

rs et d'arbitres.⁶ Le Centre espère que les Etats contractants saisiront l'urgence de la situation et que ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait procéderont aux désignations nécessaires afin de donner aux parties et au Président la possibilité d'avoir à leur disposition un grand choix de conciliateurs et d'arbitres dûment qualifiés lorsqu'ils devront procéder à la nomination de conciliateurs et d'arbitres.

Acceptation par anticipation de la compétence du Centre

Pour aider les parties aux accords d'investissement désirant recourir à la compétence du CIRDI, le Centre a préparé un jeu de clauses modèles tenant compte de toutes les conditions de compétence stipulées dans la Convention.⁷ Il tient également à la disposition des parties un document indiquant les mesures prises par les Etats contractants en ce qui concerne l'exclusion de territoires, la désignation de collectivités publiques ou organismes qui en dépendent dont les différends en matière d'investissement relèvent de la juridiction du Centre, les notifications selon lesquelles l'approbation d'un Etat n'est pas requise pour qu'une telle collectivité publique ou un tel organisme consente à se soumettre à la juridiction du Centre, et les notifications relatives à la catégorie ou les catégories de différends à propos desquelles l'Etat serait ou ne serait pas prêt à accepter la compétence du Centre.⁸

Les références au Centre dans les législations nationales et dans les traités bilatéraux entre pays exportateurs et importateurs de capitaux sont de plus en plus nombreuses. L'Annexe 4 donne la dernière liste en date de tous ces lois et traités.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'année écoulée, la première affaire soumise au Centre a été abandonnée après que les parties soient parvenues à un règlement à l'amiable. Les trois affaires en-

registrées l'année dernière sont encore pendantes. On trouvera les détails sur les instances pendantes au 30 juin 1978 et les instances closes avant cette date à l'Annexe 6 du onzième rapport annuel (1976-77) et aux pages 5 et 6 du douzième rapport annuel (1977-78).

(1) Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement du Maroc (Affaire ARB/72/1)

En septembre 1978 le Centre a reçu une communication conjointe émanant de toutes les parties informant le Tribunal arbitral du règlement à l'amiable du différend et demandant au Tribunal de prendre note de la fin de l'instance par voie d'ordonnance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

Le 17 octobre 1978 le Tribunal a rendu une ordonnance de procédure prenant note de la fin de l'instance.

(2) AGIP SpA c. Gouvernement de la République populaire du Congo (Affaire ARB/77/1)

Le 14 juillet 1978 le Président du Conseil administratif a nommé comme arbitres MM. Jørgen Trolle (danois) et Fuad Rouhani (iranien) et a désigné M. Trolle comme Président du Tribunal.

Le 18 juillet 1978 le Tribunal a été constitué et l'instance réputée entamée, les arbitres nommés ayant accepté aux dates suivantes : M. R.-J. Dupuy (le 19 février 1978), M. Jørgen Trolle (le 18 juillet 1978) et M. Fuad Rouhani (le 18 juillet 1978).

Les 20 et 21 novembre 1978 a eu lieu à Paris la première session du Tribunal, aux fins de consultation sur les questions de procédure prévues par l'Article 20 du Règlement d'arbitrage. Les parties ont assisté aux séances du Tribunal le 21 novembre. Le Tribunal a fixé les dates du 19 janvier 1979 et du 21 mars 1979 comme délais pour la remise du mémoire par l'AGIP SpA et du contre-mémoire par la République populaire du Congo.

Le 21 novembre 1978 le demandeur a demandé au Tribunal de recommander des

⁶ Voir douzième rapport annuel, p. 4.
⁷ Document CIRDI/5, disponible auprès du Centre sur simple demande.
⁸ Document CIRDI/8.

mesures provisoires. Le Tribunal a fixé au 21 décembre 1978 la date limite pour la présentation par le défendeur de commentaires concernant la demande du demandeur.

Le 18 janvier 1978 le Tribunal a décidé, par correspondance, de recommander les mesures provisoires requises par le demandeur.

Les 4 et 5 avril 1979 le Tribunal a tenu une session à Paris, sans les parties, au cours de laquelle il a examiné le mémoire et le contre-mémoire remis par les parties. Le Tribunal a invité le demandeur à soumettre une réponse au plus tard le 30 avril 1979 et le défendeur à soumettre une réplique au plus tard le 28 mai 1979.

Le 9 juin 1979 le Tribunal a tenu une troisième session à Genève, sans les parties, pour décider la suite des procédures. Le demandeur a soumis sa réponse dans les délais fixés par le Tribunal. Aucune réplique n'a été soumise par le défendeur. Le Tribunal a fixé le 30 août au 1er septembre 1979 pour les procédures orales à Paris.

(3) Société Ltd. Benvenuti & Bonfant srl. c. Gouvernement de la République populaire du Congo (Affaire ARB/77/2)

Le 21 août 1978 le demandeur a remis son mémoire.

Le 31 octobre 1978 le défendeur a soumis un déclinatoire de compétence.

Les 17 et 18 novembre 1978 le Tribunal s'est réuni à Paris sans les parties. Le Tribunal a suspendu la procédure sur le fonds conformément à l'Article 41 du Règlement d'arbitrage. Le Tribunal ayant reçu les commentaires du demandeur en ce qui concerne le déclinatoire du défendeur, a fixé au 29 décembre 1978 le délai pour la remise, par le défendeur, de ses observations sur les commentaires du demandeur conformément à l'Article 41(3) du Règlement d'arbitrage.

Les 17, 18 et 19 janvier 1979 le Tribunal s'est réuni à Paris sans les parties. Le Tribunal a décidé que le différend tombait sous sa compétence et a ordonné au défendeur de remettre un contre-mémoire au plus tard le 8 mars 1979, au demandeur de remettre une réponse au plus tard le 12 avril 1979 et

au défendeur de remettre une réplique plus tard le 22 mai 1979.

Le 12 avril 1979, le défendeur n'ayant pas remis le contre-mémoire le 8 mars 1979, le Tribunal a accordé au défendeur un délai de grâce venant à expiration le 30 avril 1979 pour la remise du contre-mémoire. Le délai de grâce prit fin sans que le Centre ait reçu le contre-mémoire.

Le 6 mai 1979 le Tribunal a refusé de prolonger le délai pour la remise du contre-mémoire et a convoqué les parties pour procédures orales à Genève les 6 et 7 juin 1979.

Les 6 et 7 juin 1979 le Tribunal s'est réuni à Genève, les deux parties étant présentes. Le Tribunal a entendu des dépositions au nom du demandeur et des exposés par les avocats des deux parties. Le Tribunal a pris note d'un mémorandum convenu entre les parties prévoyant un règlement à l'amiable et, à la demande des parties, a décidé de différer sa sentence jusqu'à la fin d'août 1979.

(4) Guadalupe Gas Products Corporation c. Gouvernement militaire fédéral du Nigéria (Affaire ARB/78/1)

Le 20 mars 1978 l'affaire a été enregistrée par le Secrétaire général.

Le 22 mai 1978 M. Elihu Lauterpacht, Q.C. (anglais) a accepté sa désignation comme arbitre par le demandeur.

Le 20 juin 1978 M. Pieter Sanders (néerlandais) a accepté sa nomination comme arbitre par le défendeur.

Le 30 mars 1979, aucun accord n'étant intervenu entre les parties en ce qui concerne la désignation d'un président, le demandeur, conformément à l'Article 38 de la Convention, a demandé au Président du Conseil administratif de nommer le troisième arbitre et de le désigner comme Président du Tribunal.

Le 25 avril 1979 le Président, après consultation avec les parties conformément à l'Article 4(2) du Règlement d'arbitrage, a nommé comme arbitre M. Ivan Wallenberg (suédois) et l'a désigné comme Président du Tribunal. M. Ivan Wallenberg ayant accepté sa nomination, le Tribunal a été constitué et la procédure a été réputée entamée.

Les 19 et 20 juin 1979 a eu lieu, à la Cour

manente d'arbitrage à la Haye, la première session du Tribunal, aux fins de consultation sur les questions de procédure prévues par l'Article 20 du Règlement d'arbitrage. Les parties ont assisté aux séances du Tribunal le 20 juin. Le Tribunal ayant reçu le mémoire du demandeur le 19 juin, a fixé la date du 8 octobre 1979 comme délai pour la remise du contre-mémoire par le défendeur.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1979 figurent à l'Annexe 7. Les dépenses du Centre ont été cette année encore entièrement couvertes par la valeur des services locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque mondiale en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le Centre en février 1967⁹ et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser de temps à autre des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

Publications

L'Annexe 8 dresse la liste des publications du Centre qui pour la plupart sont diffusées à titre gratuit.

⁹ Dont le texte figure en Annexe 5 au premier rapport annuel, sous la cote AC(IM)RES/3.

Le Centre envoie également sur demande une bibliographie énumérant les publications qui contiennent le texte officiel de la Convention et les traductions non officielles qui en ont été faites, du Règlement d'introduction des instances, du Règlement de conciliation et du Règlement d'arbitrage, ainsi que les ouvrages, articles et rapports concernant la Convention et le Centre.

Cette année le Centre a préparé un nouveau volume dans la série intitulée "Investment Laws of the World." Les lois en vigueur dans 54 pays (Afghanistan, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Taiwan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie) ont été publiées à cette date.

Cette série est présentée sous forme de recueil à feuillets mobiles et la publication ainsi que la distribution commerciale par voie d'abonnement est assurée par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry, New York. Il traite, pays par pays, du droit national et des accords internationaux relatifs à l'investissement étranger et reprend les textes de la constitution, des lois, des règlements et des traités. La publication est périodiquement mise à jour et complétée selon les besoins. Une brochure explicative peut être envoyée aux personnes qui en font la demande à l'éditeur ou au Centre.

Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention

(au 30 juin 1979)

Les 80 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 75 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ¹
Australie	24 mars 1975		
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHINE, REPUBLIQUE DE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
COMORES	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE, REPUBLIQUE DE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ²
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
EMPIRE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FIDJI	1 ^{er} juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GAMBIE	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	26 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
KOWEÏT	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MADAGASCAR	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966

(à suivre)

¹ Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

² Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroë; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroë à compter du 1^{er} janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
MALI	9 avr. 1976	3 jan. 1978	2 fév. 1978
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle Zélande	2 sept. 1970		
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁴
PHILIPPINES	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
ROUMANIE	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Rwanda	21 avr. 1978		
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁵
TAMMOUASA OCCIDENTAL	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SEYCHELLES	15 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁵
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³ Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

⁵ Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclut de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey, Ile de Man, Rhodésie du Sud, Brunei, Territoire britannique de l'Océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre, Nouvelles-Hébrides. Par une notification reçue le 27 juin 1979 le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à compter du 1^{er} juillet 1979.

⁶ Jusqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1979)

Président du
Conseil administratifRobert S. McNamara,
Président de la Banque internationale
pour la reconstruction et le
développement és-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Abdul Karim Meesaq	Khair Mohammad Sultani ²
Allemagne, Rép. fédérale d'	Hans Matthoefel	Rainer Offergeld
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	Gaston Geens	Cecil de Strycker
Bénin, République populaire du	François Dossou	Abou Bakar Baba-Moussa
Botswana	M. D. Mokama *	Q. K. J. Masire *
Burundi	Astere Girukwigomba	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Youssoufa Daouda	Amadou Bello
Chine, République de	Philip C. C. Chang	Chun-Heng Tu
Chypre	Andreas C. Patsalides	A. C. Afxentiou
Comores	Said Kafe	Si Mohamed Naor-ed-Dine
Congo, République populaire du	Pierre Moussa	André Batanga
Corée, République de	Woun Gie Kim	Byong Hyun Shin
Côte d'Ivoire	Abdoulaye Koné	Léon Naka
Danemark	Henning Christoffersen	Lise Østergaard
Egypte, République arabe d'	Hamed El-Sayeh	M. Samir Koraiem
Empire centrafricain	Jean-Pierre Le Boudier	Marc Babel Bedan
Etats-Unis d'Amérique	W. Michael Blumenthal	Richard N. Cooper
Fidji	Charles Walker	Winston Thompson
Finlande	Pirkko Tyolajarva ²	Annikki Saarela
France	Bernard Clappier	Marcel Théron
Gabon	Michel Anchouey	J. Félix Mamalepot
Gambie	Alhaji Mohamadou Cadi Cham	T. G. G. Senghore
Ghana	J. L. S. Abbey ²	Godfried T. Oddyoye
Grèce	Constantine Mitsotakis	Stavros Dimas
Guinée	Saïkou Barry ²	Mohamed Lamine Touré ²
Guyane	F. E. Hope	Harold E. Wilkinson
Haute-Volta	Georges Sanogoh	Pierre Tahita
Indonésie	Rachmat Saleh	Soegito Sastromidjojo
Islande	Svarar Gestsson	Tomas Arnason
Italie	Paolo Baffi	Felice Ruggiero
Jamaïque	Eric O. Bell	Richard Fletcher
Japon	Ipppei Kaneko	Teiichiro Morinaga
Jordanie	Hanna Salim Odeh	Hashim A. Dabbas
Kenya	Mwai Kibaki	Nicholas Nganga
Koweït	Abdul Rahman Salim Al-Ateeqy	Abdlatif Y. Al-Hamad
Lesotho	E. R. Sekhonyana	A. M. Monyake
Libéria	James T. Phillips, Jr.	D. Franklin Neal
Luxembourg	M. Ernest Muehlen ²	Raymond Kirsch
Madagascar	Rakotovoao Razakaboana	Rajaona Andriamananjara
Malaisie	Tengku Razaieigh Hamzah	Tan Sri Thong Yaw Hong
Malawi	Edward C. I. Bwanali	Peter M. O. Mbisa
Mali	Robert Tiébié N'Dao ²	Mamadou Haidara
Maroc	Abdelkamel Rerhayé	Othmane Slimani
Maurice	Rabindrah Ghurburrun	Devarajen Soopramanien
Mauritanie	Moulaye Ould Boukhréiss	Moustapha Ould Abeidarrahmane
Népal	Kirti Nidhi Bista	Devendra Raj Panday
Niger	Mai Mai-Gana	Mahamane Annou
Nigeria	K. K. A. Keazor *	S. A. Musa
Norvège	Per Kleppe	Ketil Børde *
Ouganda	Jack A. P. M. Sentongo ²	Ponsiano S. Mulema
Pakistan	Ghulam Ishaq Khan	Aftab Ahmad Khan
Papouasie-Nouvelle Guinée	Barry Blyth Holloway	A. G. Morris
Pays-Bas	F. H. J. J. Andriessen	J. de Koning
Philippines	Cesar E. A. Virata	Jaime C. Laya
Roumanie	Paul Niculescu-Mizil	Gheorghe Popescu
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Samoa occidentale	Vaovasamanaia R. P. Phillips	Maiava Iulai Toma
Sénégal	Louis Alexandrenne	Serigne Lamine Diop
Seychelles	Guy Morel *	
Sierra Leone	Francis M. Minah	J. Amara-Bangali
Singapour	Hon Sui Sen	J. Y. M. Pillay
Somalie	Mohamud Yusuf Weyrah	Omar Ahmed Omer
Souaziland	V. E. Sikhondze	Timothy M. J. Zwane
Soudan	Nasr Eldin Mustafa	Abdel Rahman Abdel-Wahab
Sri Lanka	Ronnie de Mel	W. M. Tilakaratna
Suède	Ingemar Mundebo	Thord Palmund
Suisse	Raymond Probst *	Roger Grossenbacher *
Tchad	Mahamat Saleh Ahmat	Blayo Ngartando
Togo	Koudjolou Dogo	Napo Kakaye
Trinité et Tobago	Eric Williams	F. Barsotti
Tunisie	Mustapha Zaanouni	Salah M'Barka
Yougoslavie	Petar Kostić	Gavra Popović
Zaïre	Bofossa w'Amb'ea Nkoso	Bazundama Mbandanu Luzumbulu
Zambie	M. J. Lumina	Lloyd C. Sichilongo

Secrétaire général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil administratif, en vertu de l'article 4(2) de la Convention.

² Désignation prenant effet après le 30 juin 1979.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1979)

Partie I: Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

ETAT CONTRACTANT Liste*	NCM** Titre	Expiration du mandat***
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'		
C	Dr. Ernst G. BROEDER Vorstandsmitglied KfW	14 avr. 1982
A	Dr. Ottoarndt GLOSSNER Rechtsanwalt und Notar	29 juil. 1982
A	Dr. Theodor HEINSIUS Chief Corporation Lawyer, Dresdner Bank AG	29 juil. 1982
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	14 avr. 1982
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter Deutsche Bank AG	14 avr. 1982
A	Dr. Guenther SCHMIDT-RAENTSCHE Director of the Department for Civil Law in the Federal Ministry of Justice	29 juil. 1982
C	Mr. Rüdiger VON TRESCKOW Geschäftsinhaber der Berliner Handels- und Frankfurter Bank	14 avr. 1982
C	Dr. Hans A. WUTTKE Member, Management Board, Dresdner Bank AG	14 avr. 1982
AUTRICHE		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1984
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Executive Directors, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Demetre KALUSSIS Em. Professor, Wirtschaftsuniversität	3 juil. 1984
C	Dr. Werner MELIS Director, Austrian Federal Economic Chamber of Commerce	3 juil. 1984
C	Dr. Wolfgang OEHLER Chief Manager, International Division, Oesterreichische Länderbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Oesterreichische Nationalbank	3 juil. 1984
A	Dr. Guido Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Member of the Board, Creditanstalt-Bankverein	3 juil. 1984
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor, University of Vienna	3 juil. 1984
BELGIQUE		
A	Baron H.J.N. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	6 juin 1983
C	M. Paul H. F. CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	12 avr. 1985
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Président honoraire de la Chambre des Représentants	12 avr. 1985
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	17 juin 1983
A	M. Robert P. HENRION Professeur d'Université	6 juin 1983

(à suivre)

* C = Conciliateur; A = Arbitre.

** A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

*** Conformément à l'article 15(3) de la Convention, les personnes portés sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
BELGIQUE (suite)		
C	M. Maurits NAESSENS Président honoraire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique	12 avr. 1985
C	Professeur F. ROGIERS Professeur à l'Université de Gand	17 juin 1983
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	6 juin 1983
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU		
C	M. Antoine BOYA Administrateur civil en retraite	30 nov. 1981
C	M. Pierre A. M. FOURN Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du R.P.B.	30 nov. 1981
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge à la Cour Internationale de Justice	30 nov. 1981
CHINE, REPUBLIQUE DE		
C	Mr. Hsioh-kwen SHAO Deputy Director-General, Board of Foreign Trade, Ministry of Economic Affairs	20 mai 1981
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-Law	20 mai 1981
A	Dr. Joseph K. TWANMOH Attorney-at-Law	20 mai 1981
C	Mr. Philip WANG Representative of Taiwan Investment Services	20 mai 1
CHYPRE		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman, Electricity Authority of Cyprus	9 juil. 1979
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Executive Chairman, Hellenic Mining Co., Ltd.	9 juil. 1979
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	9 juil. 1979
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLIDIS President, Supreme Court	9 juil. 1979
COREE, REPUBLIQUE DE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-Law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Director and Deputy President, Korea Exchange Bank	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Executive Vice President, Korea Chamber of Commerce and Industry	30 juin 1973
C	Mr. Ip Sam KIM Deputy Chairman, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-Law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH Chairman of the Board of Directors, Korean Arrowroot Fibre Craft Company, Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Pom Sik OH President, Honam Power Co., Ltd.	30 juin 1973

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
DANEMARK		
C A	Mr. I. FOIGHEL Professor, LL.D.	20 août 1979
C A	Mr. Henning KROG High Court Judge	20 août 1979
C A	Mr. Hans TOPSØE-JENSEN President, the Maritime and Commercial Court	20 août 1979
C A	Mr. Jørgen TROLLE Retired President of the Supreme Court	20 août 1979
EMPIRE CENTRAFRICAÏN		
A	M. Victor BOUCHER Directeur Général du Commerce de l'Industrie	28 août 1980
A	M. Célestin GAOMBALET Directeur au Commissariat au Trésor Public	28 août 1980
C	M. Michel GRISS-BEMBE Procureur Général près de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Fidèle MANDABA-BORNOU Président de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Joseph MANDE-DJAPOU Conseiller à la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. SOBANGUE LEVY Conseiller à la Cour d'Appel	28 août 1980
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
C	Mr. Nathaniel J. ELY Attorney and Counselor-at-Law	2 août 1980
C	Mr. William H. G. FITZGERALD Vice Chairman, Financial General Bankshares Inc.	2 août 1980
A	Mr. Dixon HARWIN Professor of Economics, Glendale College	2 août 1980
A	Mr. John Finley HOTCHKIS Vice-President, Everett Harris and Co.	2 août 1980
C	Mr. Gilbert L. MATON	2 août 1980
C	The Hon. Betty Houthard MURPHY Chairman, National Labor Relations Board	2 août 1980
A	Mr. Henry SALVATORI Chairman of the Board, Grant Oil Tool Company	2 août 1980
A	Mr. Henry E. SEYFARTH Attorney	2 août 1980
FINLANDE		
C A	Dr. Bengt H.G.A. BROMS Professor of International and Constitutional Law, University of Helsinki	6 déc 1980
FRANCE		
C A	M. Jean-Jacques DE BRESSON Conseiller d'Etat	17 juin 1980
A	M. René Jean DUPUY Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	17 juin 1980
C	M. Jean PORTEMER Conseiller à la Cour de Cassation	17 juin 1980
C A	M. Paul J. M. REUTER Professeur, Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	17 juin 1980

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
FRANCE (suite)		
C	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	17 juin 1980
A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	17 juin 1980
GABON		
C A	M. Léon AUGÉ Ministre délégué à la Présidence de la République	24 juin 1978
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice I. K. ABBAN High Court Judge	30 juin 1983
C	Mr. A. E. ANIN Managing Director, Ghana Commercial Bank	30 juin 1983
C	Mr. J. ARTHUR Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Dr. S.K.B. ASANTE Senior Adviser	30 juin 1983
C	The Hon. Mr. Justice G.R.M. FRANCOIS Judge of the Supreme Court	30 juin 1983
A	Dr. G. KORANTENG-ADDOW Attorney-General and Commissioner for Justice (Ghana)	30 juin 1983
C	Mr. T. A. TOTOE Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Mr. C.B.K. ZWENNES Barrister-at-Law	30 juin 1983
GUINEE		
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches	10 fév. 1975
C A	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév. 1975
GUYANE		
C	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury	17 juin 1980
A	Mr. Brynmor T. I. POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin 1980
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR ¹ Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO	31 mai 1973
C A	M. K. Lazara SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973

¹ Nationalité française.

INDONESIE

C A	Mr. S. H. ATMODININGRAT Retired Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law	31 déc. 1975
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975

JAMAIQUE

A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister and Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Felix Malcolm FOX	10 juil. 1973
C	Norman HILL, Esq., Q.C. Attorney-at-Law	16 avr. 1981
C	Mr. Mayer Michael MATALON Director, Industrial Commercial Developments	10 juil. 1973
A	David M. MUIRHEAD, Esq., Q.C., LL.B. Barrister-at-Law	16 avr. 1981
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Privy Councillor	10 juil. 1973
A	Mr. Deryck H. F. STONE Attorney-at-Law	16 avr. 1981

JAPON

C	Mr. Morihisa EMORI Executive Vice-President, Mitsubishi Research Institute Inc.	17 déc. 1980
A	Mr. Junji HIRAGA President, Showa Electric Wire and Cable Co., Ltd.	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro KATO Professor, Faculty of Law, University of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro MATSUDAIRA Adviser, Board of Directors, Bank of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Taiichiro MATSUO President, Marubeni Corporation	17 déc. 1980
C	Mr. Hisashi MURATA Counselor, Mitsui & Co., Ltd.	17 déc. 1980
C	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance Company	17 déc. 1980
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	17 déc. 1980

JORDANIE

C A	Mr. Ahmad AL-KHALIL Advocate	20 juin 1979
C A	Mr. Faiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	20 juin 1979
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	20 juin 1979

KENYA

A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B.A.T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
KENYA (suite)		
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
LESOTHO		
C A	The Hon. Mr. Justice J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
C A	The Hon. Mr. Justice M. P. MOFOKENG Puisne Judge	2 mai 1983
C	Mr. T. T. THAHANE Executive Director, World Bank Group	16 août 1980
LUXEMBOURG		
C A	Dr. jur. Ernest ARENDT Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Alex BONN Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Joseph KAUFFMAN Docteur en droit	30 déc. 1981
C A	M. Fernand ZURN Avocat-avoué	30 déc. 1981
MADAGASCAR		
A	M. Césaire MANJAKAVELO Magistrat-Avocat général	28 mai 1981
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Avocat général à la Cour Suprême	28 mai 1981
A	M. Henri RAHARIJAONA Ambassadeur	28 mai 1981
C	M. Honoré RAKOTOMANANA Directeur Général des Finances au Ministère des Finances et du Plan	8 juin 1983
A	M. Justin RAKOTONIAINA Professeur de Droit des Affaires à la Faculté de Droit de Tananarive	28 mai 1981
C	M. Raymond RANJEVA Professeur Agrégé à l'Université de Madagascar	28 mai 1981
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. TOAZARA Président du Conseil Supérieur des Institutions	28 mai 1981
MAROC		
C A	M. Bensalem AHMED Trésorier Général, Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Abdellaziz A. FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	22 août 1980
C A	M. Othmane SLIMANI Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre	22 août 1980
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	22 août 1980
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	9 juin 1982
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	9 juin 1982

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
MAURITANIE		
C A	M. Victor A. R. BERGER-VACHON ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges E. H. VEDEL ¹ Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	Mr. Musa BELLO Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	21 juin 1983
C	Mr. Adamu CIROMA Governor of Central Bank of Nigeria	21 juin 1983
A	Mr. H. F. DAVID-WEST Deputy Solicitor-General of the Federation	21 juin 1983
A	Mr. Justice S. J. ECOMA Judge of the Cross River State	21 juin 1983
C	Mr. Anofi S. GUOBADIA Chairman/Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	21 juin 1983
A	Mr. O. JEMIYO Principal State Counsel	21 juin 1983
C	Dr. Michael OMOLAYOLE Chairman, Lever Brothers Nigeria Limited	21 juin 1983
A	Mr. Kehinde SOFOLA Private Legal Practitioner	21 juin 1983
NORVEGE		
C A	Mr. Per BRUNSVIG Doctor Juris, Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Oscar C. GUNDERSEN Supreme Court Judge	22 mai 1980
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	22 mai 1980
UGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
A	Mr. Tom Walter BURUKU Leaf Manager, B.A.T. (Uganda) Ltd.	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D.J.K. NABETA Chairman and Managing Director, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA	30 oct. 1973

* Nationalité française.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
PAKISTAN		
A	Mr. Malik Abdul HAMID Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Quazi Mohammad ISA Barrister-at-Law	4 juil. 1979
C	Mr. Malik Mohammad JAFFAR Advocate	18 août 1981
C	Mr. Mohammad Afzal KHAN Retired High Court Judge	4 juil. 1979
A	Justice Feroze NANA Retired Judge	9 août 1979
A	Mrs. Rashida PATEL Advocate	18 août 1981
C	Mr. A. A. ZARI Advocate	18 août 1981
A	Mr. Mian ZIAUD-DIN Barrister-at-Law	18 août 1981
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Em. Professor of Law, University of Leyden	2 juin 1981
C	Dr. Marius W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	2 juin 1981
C	Prof. Dr. P. KUIN Professor of General Management at the Erasmus University	2 juin 1981
CA	Prof. Mr. P. LIEFTINCK	2 juin 1981
A	Prof. Dr. Pieter SANDERS Professor at the Law Faculty of the Erasmus University	2 juin 1981
A	Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ Professor at Erasmus University	2 juin 1981
A	Mr. C.R.C. WIJCKERHELD BISDOM Barrister	2 juin 1981
PHILIPPINES		
CA	Ms. Lilia BAUTISTA Assistant Minister, Ministry of Industry	12 mars 1985
CA	Mr. Roberto CONCEPCION	12 mars 1985
CA	Mr. Florentino FELICIANO Attorney	12 mars 1985
CA	Mr. Efen I. PLANA Commissioner of Internal Revenue	12 mars 1985
ROUMANIE		
A	Mrs. Florica ANDREI Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
A	Mr. Virgil ANTON Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
C	Mr. Constantin BEJENARU Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
C	Mr. Nicolae DUTA Deputy Director, Ministry of Finance	4 déc. 1981
A	Mr. Ioan FILIP Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
A	Mr. Teodor PETRESCU Chief Justice, Constantza County Court	4 déc. 1981
C	Mr. Teofil POP Deputy Director, Ministry of Justice	4 déc. 1981

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ROUMANIE (suite)		
C	Mr. Romul VONICA Chief Justice, Jassy County Court	4 déc. 1981
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice E. BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	1 ^{er} août 1980
A	The Hon. Sir Robert L. A. GOFF, D.C.L. High Court Judge	1 ^{er} août 1980
C	Lord GREENWOOD OF ROSSENDALE, P.C., J.P. Pro-Chancellor, University of Lancaster; Chairman, Local Government Staff Commission	9 août 1980
A	Mr. Charles Elliot JAUNCEY, Q.C. Advocate	1 ^{er} août 1980
C	The Rt. Hon. Aubrey JONES, P.C. Economist; Consultant	9 août 1980
A	Mr. Elihu LAUTERPACHT, Q.C. Barrister	1 ^{er} août 1980
C	Sir Frederick (Cecil) MASON, K.C.V.O., C.M.G. Director, New Court Natural Resources Ltd.	9 août 1980
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	9 août 1980
SENEGAL		
A	M. Hamet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou Tidiane NDIAYE Directeur du Financement du Plan	8 mars 1983
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SRI LANKA		
A	Mr. Hector ABHAYAVARDHANA Chairman, People's Bank	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN Retired General Manager, Development Finance Corporation of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. Miliyani C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Retired Auditor General of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. H.W.R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
SUEDE		
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 sept. 1979
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice-President Administration, Luossavaara-Kiirunavaara AB	6 sept. 1979
A	H. E. Gunnar LAGERGREN Marshal of the Realm	6 sept. 1979

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
SUEDE (suite)		
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Adviser	6 sept. 1979
A	Mr. Sten RUDHOLM	6 sept. 1979
C	Mr. Sten SILJESTRÖM Corporate General Counsel and Vice President of ASEA AB	6 sept. 1979
A	Mr. Ivan WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 sept. 1979
SUISSE		
C	M. Gérard BAUER Président de la Fédération horlogère suisse	31 juil. 1983
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHIEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	27 nov. 1980
A	M. Pierre CAVIN Juge fédéral	31 juil. 1983
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	27 nov. 1980
C	M. Guido LEPORI Ancien Ambassadeur de Suisse	27 nov. 1980
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	27 nov. 1980
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg	27 nov. 1980
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 juil. 1984
C A	Me Bébi OLYMPIO Magistrat	18 juil. 1984
C A	Me Aregba POLO Procureur de la République	18 juil. 1984
C A	Me Anani SANTOS Avocat Défenseur, Barreau de Lomé	18 juil. 1984
TUNISIE		
A	M. Moncef BEL HADJ AMOR Ministre Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et Secrétaire Général du Gouvernement	29 jan. 1979
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque	29 jan. 1979
C	M. Moncef BELKHODJA Président Directeur Général de la Banque Nationale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Khaled CHAABOUNI Directeur des Investissements au Ministère du Plan	29 jan. 1979
A	M. Mohamed Hédi ENNIFER Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	29 jan. 1979
A	M. Kamel GORDAH Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	29 jan. 1979
A	M. Mohamed SNOUSSI	29 jan. 1979

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
YOUGOSLAVIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

Partie II: Autorité ayant procédé aux désignations: Président du Conseil administratif

Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
A	Mr. Fuad Rouhani ¹ Ambassador	19 nov. 1980

¹ Nationalité Iranienne.

Annexe 4

Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements

(au 30 juin 1979)

Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Entrée en vigueur				
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966	10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des investissements de capitaux	Allemand	I.L.W. (Côte d'Ivoire)	Section 10:4D-4.1
	30 sept. 1976	8 nov. 1977		Allemand Roumain	B.G.B. (Allemagne) 1968-II-No 5, p. 61 I.L.W. (Roumanie)	Art. 11(6) (publication ultérieure)
Autriche/Roumanie	30 sept. 1976	8 nov. 1977	Promotion, protection et garantie réciproques des investissements	Allemand Roumain	B.G.B. (Autriche) 162, No 553, p.3543 du 25 nov. 1977	Art. 5
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:4C-4.1
	15 jan. 1970	17 juin 1972		Belgique	Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p.9449	Art. 10
Belgique/Zaïre	28 mars 1976	1 ^{er} jan. 1977	Encouragement réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Zaïre)	Section 9:4E-4.1
	28 mars 1976	1 ^{er} jan. 1977		Belgique	Moniteur Belge (Belgique) 28 août 1976, p. 10752	Art. 8
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971	23 juin 1973	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Cameroun)	Appendice à la Partie 4C du Titre 29
	12 mars 1972	23 juin 1973			Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 108	Art. 6 ter
Corée/France	22 jan. 1975	22 jan. 1975	Encouragement et protection des investissements français - Corée	Coréen	I.L.W. (Corée)	Section 12:4F-4.1
	22 jan. 1975	22 jan. 1975		Français	J.O. (France) 7 mai 1975, p.4629	Art. 2

Corée/France	28 déc. 1977	1 ^{er} fév. 1979	Encouragement et protection réciproques des investissements	Coréen Français	I.L.W. (Corée)	(publication ultérieure)
Corée/Pays-Bas	16 oct. 1974	1 ^{er} juil. 1975	Promotion d'investissements	Anglais	J.O. (France) 11 avril 1979, p.834 I.L.W. (Corée)	Art. 4 Section 12:4D-4.1
Corée/Royaume-Uni	4 mars 1976	4 mars 1976	Promotion et protection des investissements	Anglais	Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220 I.L.W. (Corée)	Art. 6 Section 12:4E-4.1
Corée/Union économique belgo-luxembourgeoise	20 déc. 1974	3 sept. 1976	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	Recueil des Traités (R.U.) No 45 (1976) CMND 6510 I.L.W. (Corée)	Art. 8 Section 12:4G-4.1
Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/ Côte d'Ivoire)	23 juil. 1969		Protéger et favoriser les investissements de capitaux	Français	Moniteur Belge (Belgique) 24 sept. 1976, p.12018 I.L.W. (Côte d'Ivoire)	Art. 8 Section 10:4E-4.1
Côte d'Ivoire/Pays-Bas	31 déc. 1971		Protocole additionnel à l'Accord de coopération économique et technique	Français	J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p.1389 I.L.W. (Côte d'Ivoire)	Art. 7 Appendice à la Partie 4C du Titre 10
					Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21	Art. 2

* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRD, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
Egypte/France	22 déc. 1974	22 déc. 1974	Encouragement et protection réciproques des investissements	Français	I.L.W. (Egypte)	Section 14:4F-4.1 Section 14:4F-5.1
		1 ^{er} oct. 1975				
Egypte/Pays-Bas	30 oct. 1976		Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte) Tractatenblad (Pays-Bas) 1977, No 9	Art. 7 Art. 8 Art. 9 (publication ultérieure) Art. 6
		1 ^{er} jan. 1978				
Egypte/Roumanie	10 mai 1976		Promotion et garantie réciproques des investissements	Anglais Arabe Roumain	I.L.W. (Roumanie)	(publication ultérieure)
		22 jan. 1977				
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	11 juin 1975	Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte)	Section 14:4E-4.1
		24 fév. 1976				
Egypte /Japon	28 jan. 1977		Encouragement et protection réciproque d'investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte) Publ. du R.U.- Egypte No 3 (1975) CMND 6141	(publication ultérieure)
		14 jan. 1978				
France/Corée (voir Corée/France)			Encouragement et protection d'investissements français en Indon	Anglais Français	J.O. (Egypte) 9 fév. 1978, No 6 J.O. (Extraordinaire) (Japon) 10 jan. 1978, No 1	Art. 11 Art. 11
		14 juin 1973				
France/Egypte (voir Egypte/France)			Encouragement et protection d'investissements français en Indon	Anglais Français	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2
		29 avril 1975				
France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	Encouragement et protection d'investissements français en Indon	Anglais Français	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2
					J.O. (France) 1 ^{er} août 1975, p.7820	Art. 3 Art. 5

France/Malaisie	24 avril 1975	1 ^{er} sept. 1976	Garanties investissements	Bahasa- malaise Français	I.L.W. (Malaisie)	Section 5:4E-4.1 Section 5:4E-5.1
France/Maroc	15 juil. 1975	13 déc. 1976	Protection, encouragement, et garantie réci- proques des investissements	Arabe Français	J.O. (France) 10 avril 1977, p.2136 I.L.W. (Maroc)	Art. 5 Art. 6 Section 23: 4E-4.1
France/Maurice	22 mars 1973	1 ^{er} mars 1974	Protection des investissements	Français	J.O. (France) 30 jan. 1977, p. 677 I.L.W. (Maurice)	Art. 10 Section 42:4C-4.1
France/Roumanie	16 déc. 1976	1 ^{er} août 1978	Encouragement, protection et garantie réci- proques des investissements	Français Roumain	J.O. (France) 18 mai 1974, p.5367 I.L.W. (Roumanie)	Art. 9 (publication ultérieure)
France/Singapour	8 sept. 1975	18 oct. 1976	Encouragement et protection des investissements	Anglais Français	J.O. (France) 17 oct. 1978 I.L.W. (Singapour)	Art. 8 Section 36:4E-4.2
France/Tunisie	30 juin 1972	30 juin 1972	Protection des investissements	Français	J.O. (Singapour) 7 nov. 1975, No. T3 J.O. (France) 12 déc. 1976, p.7150 I.L.W. (Tunisie)	Art. 6 Art. 7(2) Art. 6 Art. 7(2) Section 3:4D-5.1
France/Yougoslavie	28 mars 1974	3 mars 1975	Protection des investissements	Français	J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253, p.11309 I.L.W. (Yougoslavie)	Art. 2 Art. 3 Section 7:4B-5.1 Section 7:4B-5.2
					J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4 J.O. (France) 12-13 mai, 1975, p.481359	Art. 2 Art. 7 Art. 2 Art. 7

* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
France/Zaïre	5 oct. 1972	1 ^{er} mars 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Zaïre) J.O. (France) 16 sept. 1975, p.9507	Section 9:4D-4.1 Art. 9
Indonésie/Belgique (voir Belgique/Indonésie)						
Indonésie/France (voir France/Indonésie)						
Indonésie/Pays-Bas	7 juil. 1968	7 juil. 1968	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88	Section 1:4D-4.1 Art. 11 Protocole
Indonésie/Royaume-Uni	27 avr. 1976	24 mars 1977	Promotion et protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Publ. du R.U.-Indonésie No 1 (1976) CMND 6490	Section 1:4I-4.1 Art. 7
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/Italie)						
Italie/Roumanie	14 jan. 1977		Promotion et garantie réciproques des investissements	Italien Roumain	I.L.W. (Roumanie) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 4
Italie/Tchad	11 juin 1969		Protection et promotion des investissements de capitaux	Français Italien	I.L.W. (Tchad) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 7
Japon/Egypte (voir Egypte/Japon)						
Kenya/Pays-Bas	11 sept. 1970		Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Kenya) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 166	Section 11:4C-4.1 Art. 11

Malaisie/France (voir France/Malaisie)	15 juin 1971	13 sept. 1972	Coopération économique	Anglais Bahasa- malaise Hollandais	I.L.W. (Malaisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 152	Section 5:4D-4.2 Art. 12
Maroc/France (voir France/Maroc)	23 déc. 1971	27 juil. 1978	Coopération économique	Français	I.L.W. (Maroc) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 14	Section 23:4D-4.1 Art. 13
Maurice/France (voir France/Maurice)	24 avril 1970		Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Ouganda) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 87	Section 15:4C-4.1 Art. 12
Ouganda/Pays-Bas						
Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/ Pays-Bas)						
Pays-Bas/Corée (voir Corée/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Pays-Bas)						
Pays-Bas/Egypte (voir Egypte/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Indonésie (voir Indonésie/ Pays-Bas)						
Pays-Bas/Kenya (voir Kenya/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Malaisie (voir Malaisie/ Pays-Bas)						

* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblé, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
Pays-Bas/Maroc (voir Maroc/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Ouganda (voir Ouganda/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Sénégal	1 ^{er} juil. 1970 15 fév. 1971		Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Sénégal)	Appendice à la Partie 4D du Titre 21
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972	7 sept. 1973	Coopération économique	Anglais	Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44 I.L.W. (Singapour)	Art. 5 ter Section 36:4C-4.1
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971 16 juil. 1971	6 juil. 1972	Echange de lettres, complément à la Convention relative à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection des biens	Français	J.O. (Singapour) No T2 du 21 sept. 1973 Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124 I.L.W. (Tunisie)	Art. 11 Art. 11 Appendice à la Partie 4C du Titre 3
Pays-Bas/Yougoslavie	16 fév. 1976	1 ^{er} avril 1977	Protection de investissements	Anglais	Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 156 I.L.W. (Yougoslavie)	Art. 3 ter Section 7:4C-4.1
Roumanie/Autriche (voir Autriche/Roumanie)						
					Tractatenblad (Pays-Bas) 1976, No 40; 23 fév. 1977, No 36	Art. 6

Roumanie/Egypte (voir Egypte/Roumanie)				I.L.W. (Roumanie)	Section 51:4B-3.2
Roumanie/France (voir France/Roumanie)				J.O. (Roumanie) 14 juil. 1976, No 70	Art. 4
Roumanie/Italie (voir Italie/Roumanie)				Publ. du R.U.- Roumanie, No 2	Art. 4
Roumanie/Royaume-Uni	19 mars 1976	22 nov. 1976	Promotion et protection réci- proques des investissements	(1976) CMND 6500	
Royaume-Uni/Corée (voir Corée/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Indonésie (voir Indonésie/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Roumanie (voir Roumanie/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Singapour	22 juil. 1975	22 juil. 1975	Promotion et protection d'investissements	I.L.W. (Singapour)	Section 36:4D-4.1
Sénégal/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Sénégal)				J.O. (Singapour) No T2 du 26 sept. 1975	Art. 8
Singapour/France (voir France/Singapour)				Recueil de Traités (R.U.) No 151 (1975)	Art. 8
Singapour/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Singapour)				CMND 6300	

* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
Singapour/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/Singapour)						
Singapour/Union économique belgo-luxembourgeoise	17 nov. 1978		Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Singapour) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 7(2) Art. 9
Tchad/Italie (voir Italie/Tchad)						
Tunisie/France (voir France/Tunisie)						
Tunisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Tunisie)						
Union économique belgo-luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo-luxembourgeoise)						
Union économique belgo-luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo-luxembourgeoise)						
Yougoslavie/France (voir France/Yougoslavie)						
Yougoslavie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Yougoslavie)						
Zaïre/Belgique (voir Belgique/Zaïre)						
Zaïre/France (voir France/Zaïre)						

Annexe 4

Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales relatives aux investissements

Pays	Titre	Date	Langue du Texte Authentique	Référence *	Dispositions Relatives au CIRDI
Afghanistan	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév. 1967	Dari	I.L.W. (Afghanistan)	Section 16:2A-10.1
Benin, République populaire du	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements	8 jan. 1972	Français	J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72 I.L.W. (Benin)	Art. 19 Section 30:2A-10.1
Congo, République populaire du	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des investissements	26 avril 1973	Français	J.O. (Benin) 1 ^{er} mars 1972 I.L.W. (Congo)	Art. 51 Section 38:2A-10.2
Egypte, République arabe d'	Loi no 43 de 1974 sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	19 juin 1974	Arabe	J.O. (Congo) 1 ^{er} mai 1973 I.L.W. (Egypte)	Art. 47 Section 14:2A-10.1
	Décret no 375 de 1977 concernant les règlements relatifs à la loi sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	1977	Arabe	J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26 I.L.W. (Egypte)	Art. 8 (publication ultérieure)
Ghana	Décret portant sur les investissements de capital, 1973	9 jan. 1973	Anglais	J. O. (Egypte)	Art. 45 Section 4:2A-10.1
Haute-Volta	Ordonnance no 78/010 du 3 mars 1978, portant code des investissements en République de Haute-Volta	3 mars 1978	Français	I.L.W. (Ghana) N.R.C.D. (Ghana) No 141 I.L.W. (Haute-Volta)	Art. 11 (publication ultérieure)
Madagascar	Ordonnance no 73-057 portant code des investissements	19 sept. 1973	Français Malagasy	J.O. (Haute-Volta) 23 mars 1978 I.L.W. (Madagascar)	Art. 20 Section 26:2A-12.1
				J.O. (Madagascar) 21 sept. 1973, p.3022	Préambule

* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World", (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Pays	Titre	Date	Langue du Texte Authentique	Référence *	Dispositions Relatives au CIRDI
Niger	Loi no 74-18 du 11 mars 1974 portant modification des lois 68-24 du 31 juillet 1968 et 71-2 du 29 janvier 1971, sur le régime des investissements au Niger	11 mars 1974	Français	I.L.W. (Niger)	Section 25:2B-10.1 Art. 27
Sénégal	Loi no 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar	22 avril 1974	Français	I.L.W. (Sénégal)	Section 21:2C-10.1
Sri Lanka	Loi no 4 de 1978 concernant la Commission économique du Greater Colombo	31 jan. 1978	Anglais	J.O. (Sénégal) 18 mai 1974, No 4356, pp.740-745 I.L.W. (Sri Lanka)	Art. 31 (publication ultérieure)
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Arabe	J.O. (Sri Lanka) I.L.W. (Tunisie)	Art. 26 Section 3:2A-10.1
Zaïre	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Français	J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No 24, p.766 I.L.W. (Zaïre)	Art. 20 Section 9:2A-10.2 Appendice- Partie 2A
				Moniteur Congolais (Zaïre) 1 ^{er} nov. 1969, No 21	Art. 30 Exposé des motifs

* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblé par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Résolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif au cours de sa douzième session annuelle le 27 septembre 1978:

AC(12)/RES/38—CREATION D'UN MECANISME SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Administratif

DECIDE

1. Le projet de Règlement autorisant l'administration, par le Secrétariat du Centre, de certaines procédures auxquelles sont parties un Etat (ou une collectivité publique ou un organisme dépendant de cet Etat) et le ressortissant d'un autre Etat et qui ne sont pas régies par la Convention (Règlement du Mécanisme supplémentaire) et les Annexes A, B, C et D audit Règlement, qui ont été soumis au Conseil lors de sa présente session, sont approuvés.

2. Le Secrétaire général exposera chaque année au Conseil administratif, dans un rapport aussi détaillé que le lui permettent les exigences du secret professionnel, la manière dont il a exercé l'autorité qui lui est conférée pour approuver l'accès au Mécanisme supplémentaire conformément aux dispositions des paragraphes (1) à (4) de l'Article 4 du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

3. Le Conseil administratif examinera le fonctionnement du Mécanisme supplémentaire à l'issue d'une période de cinq ans afin de décider, à la lumière de l'expérience acquise, s'il y a lieu de maintenir le Mécanisme supplémentaire ou de le supprimer, sans préjudice des approbations accordées jusque-là en application de l'Article 4 du Règlement du Mécanisme supplémentaire ou de tout autre accord conclu à cette époque en ce qui concerne la constatation des faits.

AC(12)/RES/39—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le douzième rapport annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/78/15.

AC(12)/RES/40—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1979

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/78/6.

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil administratif par correspondance le 11 avril 1979:

AC(C)/RES/41—APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRIQUE-ASIE, LE CENTRE REGIONAL D'ARBITRAGE COMMERCIAL DE KUALA LUMPUR (AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE ASIE-AFRIQUE) ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS GENERALES ARRETEES ENTRE LE CENTRE REGIONAL ET LE CIRDI

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver l'accord signé le 5 février 1979.

ACCORD ENTRE LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRIQUE-ASIE, LE CENTRE REGIONAL D'ARBITRAGE COMMERCIAL DE KUALA LUMPUR (AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE ASIE-AFRIQUE) ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS GENERALES ARRETEES ENTRE LE CENTRE REGIONAL ET LE CIRDI

ATTENDU QUE:

L'Article 63(a) de la Convention sur le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats stipule que:

“Si les parties en décident ainsi, les procédures de conciliation et d'arbitrage peuvent se dérouler:

- (a) soit au siège de la Cour permanente d'arbitrage ou de toute autre institution appropriée, publique ou privée, avec laquelle le Centre aura conclu des arrangements à cet effet . . .”

ATTENDU QUE:

En outre, les Règlements de procédure relatifs aux instances de conciliation et aux instances d'arbitrage, adoptés par le Conseil administratif du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ci-après dénommé le CIRDI), prévoient que l'audition des témoins et experts peut avoir lieu ailleurs que devant une Commission de conciliation ou un Tribunal arbitral.

ATTENDU QUE:

Le Comité consultatif juridique Afrique-Asie (ci-après dénommé le “Comité”) créé un Centre régional d'arbitrage commercial à Kuala Lumpur (ci-après dénommé le “Centre régional”).

ATTENDU QUE:

Les fonctions du Centre régional sont notamment:

- (a) de promouvoir l'arbitrage commercial international dans la région;
- (b) de coordonner et d'appuyer les activités des institutions d'arbitrage, en particulier à l'intérieur de la région; et
- (c) d'assurer l'arbitrage sous les auspices du Centre lorsque cela est nécessaire.

ATTENDU QUE:

Le Comité a demandé au Secrétaire général du Comité de pressentir les gouvernements et les institutions arbitrales existantes en vue d'obtenir pour le Centre régional des installations appropriées.

ATTENDU QUE:

Le CIRDI, le Centre régional (agissant par l'intermédiaire du Comité) et le Comité souhaitent tous que les dispositions qui précèdent soient appliquées dans le cadre d'arrangements appropriés entre le CIRDI et le Centre régional (ci-après dénommés les “Institutions”).

ATTENDU QUE:

Il est entendu que toutes dispositions conclues à cette fin entre les Institutions doivent être de nature réciproque et tenir compte (a) de l'incertitude inévitable qui règne quant à savoir jusqu'à quel point chacune des parties aux instances introduites sous les auspices de l'une ou l'autre des Institutions souhaite que lesdites instances se déroulent en totalité ou en partie au siège de l'autre; et (b) des installations limitées dont disposent les deux Institutions et de la priorité que chacune doit accorder aux instances introduites sous ses propres auspices.

PAR CES MOTIFS, les Parties au présent accord sont convenues de ce qui suit:

1. Chaque fois que les parties à une instance introduite sous les auspices de l'une des deux Institutions (l'Institution demanderesse) souhaite que l'instance se déroule, en totalité ou en partie, au siège de l'autre Institution (l'Institution d'accueil), le Représentant de l'Institution demanderesse en informe le Représentant de l'Institution d'accueil en lui indiquant les installations et services qui seront sans doute nécessaires et à quelles dates, et en spécifiant en particulier quels seront les besoins en matière de:

- (a) salles de réunion, bureaux et locaux divers;
- (b) matériel de bureau, interprétation simultanée et matériels divers;
- (c) services d'interprètes, de traducteurs et de personnel divers.

Une copie de la demande sera fournie au Représentant du Comité.

2. Dès que possible après réception de ladite demande, le Représentant de l'Institution d'accueil indique dans quelle mesure les installations et services demandés seront disponibles aux dates indiquées.

3. Après que le Représentant de l'Institution demanderesse a consulté les parties les membres de la Commission ou du Tribunal concerné, les représentants des institutions arrêtent, par un échange de lettres, des dispositions précises relatives à l'instance considérée.

4. L'Institution demanderesse rembourse à l'Institution d'accueil toutes dépenses exposées par cette dernière au titre desdites dispositions, selon les modalités stipulées dans les lettres échangées.

5. Les membres du personnel de l'Institution d'accueil provisoirement affectés à l'Institution demanderesse pendant la durée de l'instance travaillent exclusivement sous la direction du responsable de cette dernière institution et sont responsables devant lui.

6. Aux fins du présent Accord, l'expression de "Représentant" désigne: dans le cas (a) du CIRDI, son Secrétaire général; (b) du Centre régional, son Directeur; et (c) du Comité, son Secrétaire général.

Le présent Accord peut être modifié ou complété à tout moment par accord mutuel entre les parties. Chacune desdites parties peut, après un délai raisonnable, mettre fin à l'Accord sous réserve que cette décision n'affecte aucune disposition précise antérieure conclue au titre du paragraphe 3 ci-dessus.

Le présent Accord entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil administratif du CIRDI.

B. SEN
Secrétaire général
Comité consultatif
juridique Asie-Afrique

A. BROCHES
Secrétaire général
Centre international pour
le règlement des
différends relatifs aux
investissements

ZAKARIA BIN YATIN
Directeur
Centre régional d'arbitrage
commercial de
Kuala Lumpur

Date: 5 fév. 1979

Date: 5 fév. 1979

Date: 5 fév. 1979

Etats financiers

Exprimés en dollars des Etats-Unis

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1979

Dépenses pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement:	
Rémunération du personnel	\$133.572
Services contractuels, voyages et divers	33.944
Impression	8.598
	<u>\$176.114</u>
Moins: Remboursements par le Centre provenant de vente de publications et droits d'enregistrement	(7.137)
	<u>\$168.977</u>
Contribution de services au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	<u>(168.977)</u>
	<u>—</u>
Acomptes en espèces et montants dûs, début d'année	\$ 21.661
Acomptes versés et montants dûs au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	110.126
Déboursements par le Centre pour honoraires et dépenses pour les procédures d'arbitrage	(77.197)
Acomptes en espèces et montants dûs, fin d'année	<u>\$ 54.590</u>
Acomptes en espèces de et montants dûs par:	
Parties à des procédures d'arbitrage	\$ 14.685
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	39.905
	<u>\$ 54.590</u>

Note

Le mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule, *inter alia*, que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités d'arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

Les dépenses déclarées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution de \$168.977 est égale à la valeur des services fournis par la Banque au profit du Centre, moins des remboursements par le Centre provenant de la vente de publications et des droits d'enregistrement.

Les dépenses qui auront été engagées par le Centre en rapport direct avec des procédures d'arbitrage seront à la charge des parties conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

Travaux préparatoires de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (*4 volumes, anglais, espagnol et français*)

- | | |
|----------------|--|
| CIRDI/2 | Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats
<i>(anglais, espagnol, français)</i> |
| CIRDI/3/Rev.31 | Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/4/Rev.1 | Règlements
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/5 | Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/6 | Clauses modèles concernant la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements destinées aux traités bilatéraux d'investissement
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/7/Rev.3 | Publications du CIRDI
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/8/Rev.7 | Liste des Etats contractants et des mesures qu'ils ont prises en vertu de la Convention
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/9/Rev.5 | Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/10/Rev.1 | Liste de conciliateurs et d'arbitres
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/11/Rev.1 | Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits
<i>(anglais, français)</i> |

Bibliographie juridique relative au Centre

Publications concernant le CIRDI et le Mécanisme supplémentaire: *

Broches, A.

“The Additional Facility of the International Centre for Settlement of Investment Disputes”
ICCA Yearbook, Commercial Arbitration, Vol. IV, 1979, pp. 373-379.

Broches, A.

“L'évolution du Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements”
Revue de l'Arbitrage, No. 3, 1979.

Wetter, J. Gillis

“International Centre for Settlement of Investment Disputes”
The International Arbitration Process: Public and Private, Vol. II, pp. 139-145, 257-369 (répertoire de règlements d'arbitrage), (Oceana, N.Y. 1979).

* Pour des publications plus anciennes voir les rapports annuels antérieurs et la liste publications du Centre.

CIR

SIEGE:
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 676-1438
Adresse télégraphique: ICSID